

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE CULTURE – ANIMATION / SECTEUR ANIMATION
REF : HA/SH

ARR2016_0100

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION DE TONTE DE MOUTONS ET ATELIER LAINE, PORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE, LE JEUDI 28 AVRIL 2016, DE 14H00 A 17H00, SUR LA PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 11 avril 2016, formulée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, représentée par son Responsable Gestion Environnementale, Monsieur Charles Lecomte, d'organiser, dans le cadre de l'animation de tonte de moutons et atelier laine, le jeudi 28 avril 2016, de 14h00 à 17h00, sur la Place Emile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que, pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter cinq barnums sur la place Emile Menier à Noisiel,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public pour l'animation de tonte de moutons et atelier laine, le jeudi 28 avril 2016, de 14h00 à 17h00, sur la Place Emile Menier à Noisiel (77186), avec implantation de cinq barnums, est autorisée.

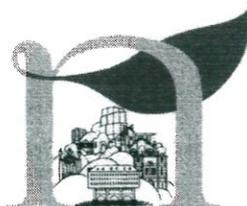
ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et notamment des personnes y participant.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 21/04/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0100

portant sur l'animation de tonte de moutons et atelier laine, le jeudi 28 avril 2016, de 14h00 à 17h00, sur la Place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

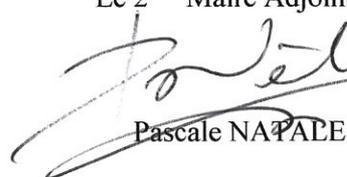
ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

19 AVR. 2016

Le Maire
Pour le Maire empêché et par suppléance
Le 2^{ème} Maire Adjoint


Pascale NATALE



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2016
Affiché le	21 AVR. 2016
Notifié le	
Publié le	21 AVR. 2016

